

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 JUILLET 2022
à 18h30 en mairie (salle du conseil)

L'an deux mil vingt deux -----

Le dix-huit juillet -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la
présidence de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, MEYNET Yves, adjoints

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-
CORDONNIER Armony, SKORUPSKI Eric, REY Emmanuel, CORNIER-PASQUIER Dominique,
conseillers municipaux

Etaient absents excusés : CORBET Nicolas, GOUNANT Ophélie, SANTALUCIA Elodie

Avaient donné procuration : CORBET Nicolas à VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie à
BERNAZ Célia

Date de la convocation :

11 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

15

Présents ou représentés :

14

Election d'un/une secrétaire de séance :

MEYNET-CORDONNIER Armony

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2022 n'appelle pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

➤ **PRESENTATION D'UN PROJET CULTUREL DANS LES LOCAUX DU PRESBYTERE**
par Aube Marullaz, Vice-Présidente de la CCHC

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames Aube MARULLAZ, Vice-Présidente Culture CCHC et Madame Virginie PANIKIAN, Coordinatrice du Réseau des Bibliothèques du Haut Chablais, présentes pour présenter le Projet Territorial de Lecture Publique porté par la CCHC. Une programmation des futurs équipements est envisagée pour construire un projet cohérent avec des équipements structurants qui correspondent aux attentes des différentes communes intéressées. Les locaux du presbytère et du bûcher pourraient être intégrés dans cette étude pour regrouper l'Office du Tourisme, les musées et la bibliothèque.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour intégrer l'étude de programmation proposée par la CCHC d'un projet culturel et touristique dans les locaux du presbytère et du bûcher.

➤ DELIBERATIONS :

2022 07 18-01 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE – Années 2021 et 2022

Monsieur le Maire propose de renouveler **pour les années 2021 et 2022** le versement de l'indemnité de gardiennage à la personne de la commune qui assure ce service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable, pour le versement de la totalité de l'indemnité, à la personne responsable du service, conformément aux circulaires préfectorales ;
 - o 479.86 € pour l'année 2021,
 - o 479.86 € pour l'année 2022,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 07 18-02 :

CENTRE DE LOISIRS – GESTION ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

1 - Convention de gestion – Avenant n° 2 - Reconduction

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en 2017 régissant les relations entre la Mairie et l'Association Familles Rurales de Bellevaux pour la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) permanent dans le cadre des temps scolaires aménagés, des temps périscolaires et de la surveillance de la cantine de l'école communale.

Compte-tenu du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, les horaires ont été modifiés par un avenant N° 1 le 3 septembre 2018. Suite à la reprise à sa charge de la gestion de temps de pause méridienne (service cantine et surveillance de 11h45 à 13h15), l'article 2 a été modifié par avenant n°2 le 7 septembre 2020.

Les conditions de partenariat entre la Commune et l'Association Familles Rurales ne font l'objet d'aucune modification pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **confirme** le renouvellement par tacite reconduction de l'avenant n°2 du 7 septembre 2020,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2 - Convention n° 6 de mise à disposition des locaux et du car communal

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Loisirs de Bellevaux fonctionne depuis l'été 2016, et depuis 2017 également durant toutes les vacances scolaires. Cette structure assure également la gestion des activités périscolaires, la garderie scolaire et la surveillance de la cantine scolaire de l'école communale durant la période scolaire depuis la rentrée 2017/2018.

Afin de permettre à ce centre de poursuivre ses activités, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des locaux et du car communal avec effet du **1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 pour l'organisation des activités durant les vacances scolaires de Toussaint 2022, de l'hiver 2022/2023, du printemps et de l'été 2023, ainsi que tous les mercredis durant cette même année scolaire** puisque l'école communale est revenue à la semaine de 4 jours depuis septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé, et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique et du car communal au Centre de Loisirs de Bellevaux **pour la période 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.**
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

3 - Convention n° 6 de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire rappelle le transfert des gestions des temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire, hors garderie du matin, et surveillance de la cantine) en Accueil Collectif de Mineurs permanent (A.C.M.) à l'Association Familles Rurales depuis la rentrée scolaire 2017/2018.

Une convention de mise à disposition de l'employée communale en charge des temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire, hors garderie du matin et surveillance de la cantine) avait été signée entre la commune et l'A.F.R. Il convient de renouveler cette convention **pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.**

Il est précisé que du fait que la Commune a repris à sa charge le temps de cantine et la pause méridienne depuis la rentrée scolaire 2020/2021, l'employée communale reste à la charge de la commune. La convention est par conséquent adaptée pour prendre en compte cette modification.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la convention de mise à disposition de l'employée communale à la structure d'accueil collectif de mineurs durant les temps périscolaires (TAP, garderie périscolaire sans la surveillance de la cantine et pause méridienne) **du 1^{er} septembre 2022 au 6 juillet 2023.**
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

4 - Convention n° 4 de mise à disposition des animateurs durant la pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la décision de reprendre à charge de la commune depuis la rentrée scolaire 2020/2021, la gestion du temps de pause méridienne (service cantine et surveillance de 11h45 à 13h15), des animateurs sont mis à disposition par l'Association Familles Rurales de Bellevaux durant le temps de midi, en complément du poste de l'agent communal, **durant l'année scolaire 2022/2023.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **prend en charge** le coût des animateurs durant la pause méridienne (service cantine et surveillance (facturation au trimestre), **durant l'année scolaire 2022/2023,**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 07 18-03 : TAXE D'AMENAGEMENT –

Reversement à la CCHC d'une fraction du produit perçu en 2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ».*

Il souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu par les communes en 2021, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC. Pour la commune de Bellevaux, le montant à reverser en 2022 serait de 3 664,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en 2021, soit 3 664,42 € pour l'année 2022,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 07 18-04 : DESSERTE ET ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE - Convention de servitude lieudit « La Cour »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sur la propriété communale sont envisagés par ENEDIS. Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes concernant la ligne électrique souterraine 20 000 et 400 Volts à implanter sur les parcelles cadastrées Section E numéros 765 et 2403, lieudit «La Cour».

Après avoir entendu l'exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de servitudes présentée,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 07 18-05 : ECHANGE DE TERRAIN - Commune/Cornier-Pasquier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'échange de terrain entre la Commune et Monsieur Cornier-Pasquier Bruno. Le terrain communal concerné est un ancien chemin situé en limite de la propriété bâtie de Monsieur Cornier-Pasquier Bruno. En échange, Monsieur Cornier-Pasquier cèdera à la Commune une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée Section C sous le numéro 94 qui permettra à la commune de réaliser un escalier pour accéder au parking depuis la route départementale.

Monsieur le Maire présente le plan d'échange établi par Monsieur Denis BORREL, géomètre.

Il convient de fixer les conditions d'échange ainsi :

- Cession par Monsieur Cornier-Pasquier Bruno à la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée Section C sous le numéro 94 pour 231 m²,
- Cession par la Commune de Bellevaux à Monsieur Cornier-Pasquier Bruno d'une partie du chemin pour 171 m².

D'un commun accord entre les deux parties, il est proposé que cet échange sera réalisé sans versement de soulte et indemnité et que les frais de géomètre et notaire seront partagés à moitié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur Cornier-Pasquier Bruno ainsi :
 - o cession par Monsieur Cornier-Pasquier Bruno à la Commune de Bellevaux d'une partie de la parcelle cadastrée Section C sous le numéro 94 pour 231 m²,
 - o cession par la Commune de Bellevaux à Monsieur Cornier-Pasquier Bruno d'une partie du chemin pour 171 m²,
- **Dit** que cet échange sera réalisé sans soulte et versement d'indemnité,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge à moitié par la Commune et Monsieur Cornier-Pasquier Bruno,
- **Charge** Monsieur le maire de faire le nécessaire et signer tous documents relatifs à cet échange.

2022 07 18-06 : BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 5/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **BUDGET PRINCIPAL** concernant

- Les attributions de subvention du Département, des CDAS 2022 et amendes de Police,
- Le remboursement d'une annuité de prêt.

La proposition de Décision Modificative n° 5/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
66111	Emprunts part intérêt	+ 1 500.00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	- 1 500.00	-
1641/002	Emprunt par capital	+ 5 500.00	
2315/150	Programme retenue collinaire	- 70 000.00	
1323/150	Subvention Dépt74 retenue collinaire		- 70 000.00
1323/151	Programme Préau SDF CDAS 2022		- 20 000.00
1323/152	Programme Mur du cimetière CDAS 2022		- 22 200.00
1323/158	Programme Portail Ecole CDAS 2022		- 682.00
1323/161	Programme véhicule ST CDAS 2022		- 8 000.00
1323/159	Programme feu int AMENDES DE POLICE 22		- 9 400.00
2315/151	Programme Préau SDF	- 65 782.00	
TOTAL		- 130 282.00	- 130 282.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 5/2022 au BUDGET PRINCIPAL 2022 tel que présentée,

2022 07 18-07 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 2/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT** concernant

- L'ajustement de certains programmes de travaux et attribution de subventions,
- L'ajout de programmes de travaux,
- Le remboursement d'une annuité de prêt.

La proposition de Décision Modificative n° 2/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315/49	Local traitement UV	+ 4 000.00	
131/49	Subventions		+ 40 000.00
2315/51	Programme Antennes 2022	- 16 800.00	
131/51	Subventions		- 31 800.00
2315/54	Step Travaux	+ 6 000.00	
2315/55	Equipement désodorisant PR2 – avenant	+ 6 000.00	
2313/56	Poste refoulement PR1	+ 3 000.00	
66611	Intérêts	+ 2 500.00	
022	Dépenses imprévues	- 2 500.00	
1641/002	Emprunt capital	+ 6 000.00	
TOTAL		+ 8 200.00	+ 8 200.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 2/2022 au BUDGET EAU ET ASST 2022 tel que présentée,

2022 07 18-08 : GESTION DE LA FORET - Etat d'assiette des coupes 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VOISIN Benoit, adjoint en charge de la gestion de la forêt communale qui donne lecture de la lettre du 5 juillet 2022 de Monsieur NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir (ha)	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation
24	RTR	100	1.2	2023	Transition aménagement	Contrat bois façonné

- **précise** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **valide**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de ladite parcelle

2022 07 18-09 : PLU HABERE-POCHE - Modification n° 1 du PLU – Avis sur le projet de modification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d' Habère-Poche a arrêté par délibération en date du 26 janvier 2022 le projet de modification n°1 de son PLU. En application du Code de l'Urbanisme, la Commune de Bellevaux est consultée, dans le cadre de cette procédure, pour émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Habère-Poche.

➤ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **PLUiH** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du PLUiH et des dernières réunions organisées avec le Cabinet EPODE, suite aux remarques de la DDT.
- **CENTRE DE LOISIRS** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association FAMILLES RURALES concernant le financement du Centre de Loisirs. Une rencontre est à prévoir avec les responsables de l'Association avant décision lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
- **RETENUE COLLINAIRE** : Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des subventions accordées par le Département pour 1 200 000.00 € et de la Région pour 600 000.00 € (transfert).
- **TOUR DE FRANCE** : Réunion de bilan le 27 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h30.

La Secrétaire,
MEYNET-CORDONNIER Armony



Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis

